

Décision

Générale

colonial

Décision n° 73-1632/SG/FIN autorisant M. Salvatore Gambelli à acquérir une parcelle de terrain non bâti, sise à Djibouti, plateau du Marabout, concession n° 333 (partie du titre foncier n° 338), et M. Marco Aurelio Gambelli, à acquérir une parcelle de terrain non bâti, sise à Djibouti, plateau du Marabout, concession n° 347 (partie du titre foncier n° 338)

n° 73-1632/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
20 novembre 1973

Numéro JO
n° 23 du 10/12/1973

Date du numéro
10 décembre 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Salvatore Gambelli est autorisé à acquérir une parcelle de terrain non bâti, d'une superficie de 1111,50 mètres carrés, concession n° 333, faisant partie d'un terrain plus vaste et immatriculé au Livre foncier du Territoire. sous le n° 338 au nom' du Crédit foncier et Immobilier

Art. 2

—M. Marco Aurelio Gambelli est autorisé à acquérir une parcelle de terrain non bâti, d'une superficie de 1111,50 mètres carrés, concession n° 347, faisant partie d'un terrain plus vaste et immatriculée au Livre foncier du Territoire sous le n° 338 au nom du Crédit foncier et Immobiliee.